

Nevele, le 22 février 2018.

Aux Membres de la Chambre des représentants, du Sénat de Belgique et des Parlements régionaux

Objet : Il faut libérer la jeune palestinienne Ahd Tamimi.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Soutenu par l'adhésion de près de 700 universitaires, publicistes et artistes belges, le BACBI (Campagne belge pour un boycott académique et culturel d'Israël) est déterminé à aider à instaurer par des moyens démocratiques et pacifiques la liberté et les droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination, du peuple palestinien : ses hommes, ses femmes et enfin et surtout ses enfants.¹

Au nom du Comité coordinateur nous vous écrivons afin de solliciter votre soutien et votre intervention en faveur de la remise en liberté de centaines d'enfants palestiniens emprisonnés en ce moment en Israël. Contrairement au droit international et aux dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989),² ils sont persécutés et exposés aux abus physiques et psychologiques.

En particulier, nous vous demandons votre soutien et votre solidarité avec la jeune Ahd Tamimi. Le 19 décembre 2017, lors d'un raid nocturne par les forces d'occupation israéliennes elle a été enlevée brutalement à sa famille et emprisonnée, sans droit de visite (sa mère, Nariman Tamimi, cherchant des informations sur sa fille au poste de police, a été emprisonnée elle aussi). Traduite devant un juge militaire après deux semaines de détention, le 1er janvier, elle est désormais accusée de 12 chefs d'inculpation au total, y compris d' « incitation », de « participation à des émeutes violentes », de provocation sur les réseaux sociaux, d'infractions liées à cinq autres altercations avec des soldats israéliens auxquelles elle aurait pris part au cours des deux dernières années.³ Toutes ensemble, les inculpations lui font courir un risque de 12 années de prison. L'expérience a montré que les tribunaux militaires israéliens ont un taux de condamnation de 99,74 %.

En Israël l'opinion publique est excitée contre elle par des membres du gouvernement : le ministre de l'éducation a exprimé le souhait qu'elle "finisse sa vie en prison", et les ministres de la défense et de la culture qu'elle soit poursuivie en tant que "terroriste".⁴ La presse israélienne aussi y contribue.⁵ Sous la menace d'une punition imminente d'une sévérité totalement disproportionnée par rapport à la gravité du crime présumé, l'avenir d'Ahd paraît bien sombre sans une intervention ferme de la communauté internationale, c'est-à-dire de nous tous. En attendant la décision de justice, le juge militaire a en effet refusé de la libérer sous caution en référant aux "danger évident" qu'elle représenterait pour la sécurité de l'armée. Cela signifie qu'elle sera enfermée en « détention provisoire » pendant des mois jusqu'à la fin de son procès, période qui ne sera pas déduite de la peine d'emprisonnement future. À la séance d'ouverture, le 13 février, le juge militaire a ordonné malgré les protestations de la part de la défense que toutes les sessions seront tenues à huis clos. La poursuite du procès a été reportée par lui d'un mois. On prévoit qu'il prendra des mois.

Pour quel grave délit, donc, l'État hébreu poursuit-il cette adolescente? Dans les mots de la ministre de la Culture, Miri Regev : « elle a porté atteinte à l'honneur des militaires et de l'État d'Israël ».

Qu'est-ce qu'il s'est passé, en réalité ? Un habitant du même petit village de Nabi Saleh en Cisjordanie,⁶ son neveu Mohammed Tamimi, avait 14 ans le 15 décembre dernier. Lors d'une des nombreuses incursions armées dans le village (au cours des 3 derniers mois de 80 à 90 fois), un soldat a tiré une balle d'acier recouverte de caoutchouc sur le jeune garçon passant la tête au-dessus d'un mur par curiosité. Avec la partie gauche de son crâne fracassée, le garçon a été admis dans un état critique dans un hôpital palestinien (son admission à un hôpital israélien fût empêchée par les soldats).⁷

Une heure après l'attaque presque fatale, deux soldats de la même unité ont pénétré dans la cour du domicile parental d'Ahd. Fortement troublée par ce qui était arrivé à son neveu et par la gravité de ses blessures, Ahd et sa cousine Nour se sont efforcées de les chasser de la cour, par des cris d'abord et puis, cela n'ayant aucun effet, par les mains et les pieds. Avec succès, enfin, puisque les deux soldats (l'un d'entre eux était un officier) se sont effectivement retirés (ce qui leur a valu d'être accusés de lâcheté en Israël). Toute la confrontation a entretemps été filmée par sa mère, et diffusée sur les médias sociaux. La vidéo révèle le courage de la jeune fille affrontant à mains nues deux soldats armés de l'armée israélienne d'occupation.

Il est à noter que dans le passé plusieurs membres de la famille d'Ahd ont également été victimes de l'armée israélienne et que son père, Bissam, a été incarcéré plusieurs fois et adopté comme prisonnier d'opinion par Amnesty International. Comme d'autres enfants palestiniens, les enfants Tamimi ne connaissent qu'une vie d'occupation militaire et de répression, avec des incursions militaires et policières pendant la nuit ou à l'aube, des postes de contrôle partout qui rendent impossible la libre circulation aussi bien que la planification de leur temps, le harcèlement bureaucratique d'une centaine de types de permis, les arrestations et détentions arbitraires, les démolitions de maisons et d'écoles,⁸ les intimidations, les humiliations, la violence et l'arbitraire de tous les jours... C'est ça leur "normalité".⁹ Même pour les très jeunes.¹⁰

Madame, Monsieur, dans ce contexte d'occupation militaire et vu la violation flagrante de la Convention internationale des droits de l'enfant, nous osons vous exhorter à apporter votre soutien précieux à la libération immédiate de l'adolescente courageuse, incluant la levée de toutes les charges retenues contre elle. Une telle intervention est d'autant plus urgente que la persécution d'Ahd Tamimi est loin d'être exceptionnelle, tout au contraire : en ce qui concerne la répression violente par Israël des jeunes Palestiniens, il est clair que nous avons affaire à un *système*.

On estime que depuis l'an 2000 à ce jour entre 8 et 10 000 mineurs palestiniens âgés de 12 à 17 ans ont été enfermés en prison par Israël. Chaque année ce pays poursuit « en justice » de 500 à 700 jeunes palestiniens, parfois âgés d'à peine 12 ans, et détient en prison une moyenne de 200. En décembre 2017 il y avait 350 palestiniens mineurs dans les prisons israéliennes. Environ 50% de ces centres de détentions et prisons se trouvent en Israël – en violation de la Quatrième Convention de Genève. Privés de droits et sans protection légale, ils sont « soumis à l'isolement cellulaire, violents, interrogés et parfois torturés pendant des gardes à vue pouvant durer jusqu'à 96h. »¹¹

Ce qui mérite une mention spéciale ici vu notre préoccupation pour le sort d'Ahd, jeune palestinienne qui avec ses longs cheveux blonds bouclés et ses yeux bleus « fascine » beaucoup d'Israéliens (éventuellement pour le pire), ce sont les mauvais traitements infligés aux filles et femmes palestiniennes pendant leur détention et leur interrogatoire. Leur nombre est évidemment bien inférieur à celui des garçons et des hommes: le 7 mars 2017, la Journée internationale de la femme, p.ex., 55 femmes étaient incarcérées, dont 12 filles. Pour ce qui se peut se passer, voir p.ex. les souvenirs traumatisants d'une activiste qui a aujourd'hui 54 ans :

« Je me souviens qu'il a rapproché sa chaise, a ouvert ses jambes et s'est assis très près de moi. C'était quelque chose de moche pour moi. Cela m'a donné l'impression qu'il essayait d'attaquer mon corps ». Ainsi Khawla al-Azraq, se rappelant les tactiques d'intimidation physique et d'harcèlement sexuel utilisées contre elle par ses interrogateurs israéliens alors qu'elle n'était qu'une adolescente.¹²

Certaines femmes ont même dit qu'elles avaient été violées pendant leur incarcération, ce que de nombreuses personnes ont du mal à exprimer vu les tabous sociaux.

Lorsque les séances d'interrogatoire sont terminées (parfois après 90 jours), les détenus palestiniens sont traduits devant un tribunal militaire. La création par Israël de ces tribunaux faisait suite à la déclaration

de la loi martiale en juin 1967, immédiatement après la guerre et la prise de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. La loi a donné au commandant militaire le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire sur les territoires occupés.¹³ À noter : cette loi militaire ne s'applique qu' à la population indigène, et non aux colons juifs qui vivent dans leurs colonies sur le même territoire. Le droit militaire est donc un instrument essentiel de la politique d'apartheid israélienne.

Pour les poursuites militaires destinées à juger des délits commis par des mineurs (encore une fois, les enfants juifs des colonies ne sont pas inclus), des « *tribunaux militaires pour mineurs* » (« *Juvenile Military Courts* ») ont été créés en septembre 2009. Cependant la ligne de démarcation par rapport au tribunal militaire pour adultes est relative.¹⁴ Chaque année ces tribunaux poursuivent et jugent de 500 à 700 mineurs, imposant parfois des peines lourdes de plusieurs années d'incarcération. Certains d'eux ont à peine 12 ans.¹⁵ L'État hébreu a le triste honneur d'être le seul pays civilisé au monde à juger des enfants devant des tribunaux militaires.¹⁶

Les tribunaux, donc, sont dirigés par des militaires : les juges, les procureurs et les personnels de justice sont des soldats de l'armée régulière et portent leur uniforme militaire. Les jeunes suspects qui y sont traduits, sont menottés, souvent ont les pieds liés et sont dans une cage, et portent une sorte d'uniforme brun. Ces tribunaux – faut-il le dire ? - ne sont pas fondés sur le droit civil israélien mais sur les presque 2500 « *ordres militaires* » qui depuis 1967 régissent de façon dictatoriale, tyrannique même, la vie des Palestiniens qui habitent dans la partie de la Cisjordanie placée « *provisoirement* » (depuis les Accords d'Oslo (1993)) sous le contrôle exclusif de l'État hébreu (c'est-à-dire 60% du territoire palestinien occupé).

Les mauvais traitements infligés aux adolescents palestiniens lors de leur arrestation, pendant leurs interrogatoires (mais aussi après) et au cours de leur incarcération constituent depuis de nombreuses années une préoccupation majeure pour la communauté internationale et la société civile¹⁷. En juillet 2013 le 'Comité des droits de l'enfant des Nations unies' a dénoncé que la maltraitance (y compris la torture) des enfants palestiniens au contact du système militaire de détention semble être

*« généralisée, systémique et institutionnalisée tout au long du processus, depuis le moment de leur arrestation jusqu'à la poursuite en justice de l'enfant, son éventuelle condamnation et l'application de la peine ».*¹⁸

De même le Comité avait constaté qu' Israël avait "*complètement ignoré les recommandations antérieures lui demandant de se conformer au droit international*".

Des rapports plus récents de l'UNICEF et d'organisations de droit de l'homme réputées - comme : Defense for Children International-Palestine (DCI-P), Military Court Watch, Human Rights Watch, B'Tselem (« *The Israeli Information Center for Human Rights in the Occupied Territories* »), Addameer – Prisoner Support and Human Rights Association, Amnesty International – ont confirmé ces observations critiques.¹⁹ C'est dire que malgré certains changements apportés par le gouvernement israélien aux procédures militaires sous la pression internationale, les *pratiques* répressives des forces israéliennes de sécurité - la police nationale, la police des frontières, les forces de sécurité intérieure redoutables (d'après les abréviations en hébreu nommées « *Shin Bet* » ou « *Shabak* »), les forces de défense israéliennes (FDI, en hébreu: le « *Tsahal* ») et l'administration pénitentiaire (IPS) - sont restées quasiment inchangées.²⁰

Ce qui est encore plus choquant - faut-il le dire ? - c'est le nombre croissant de mineurs *tués* ou sévèrement blessés par les forces d'occupation. Sur les 12 palestiniens tués jusqu'ici depuis début 2018, au moins cinq adolescents ont été tués par balles tirées à bout portant dans la tête ou le cou.²¹

Il faut conclure de tout cela que les enfants palestiniens en Cisjordanie (mais aussi ceux de Jérusalem Est)²² sont considérés et traités par Israël comme faisant partie de l'ennemi. Comme c'est le cas aussi pour les adultes palestiniens, les enfants sont présumés coupables à l'avance, à moins que leur innocence ne soit prouvée. En tout cas ils ne disposent pas de protection juridique garantie. La persistance par l'État

hébreu malgré les dénonciations internationales (y compris celles de l'Union européenne)²³ d'un système de violations haineuses des droits de l'enfant renforce le soupçon qu'un objectif *politique* est servi ici et qu'il ne s'agit pas seulement de décourager tout acte de résistance. L'objectif fondamental de la politique israélienne de persécution des jeunes serait de saper la société palestinienne à travers sa jeunesse. En d'autres termes, elle vise, nous le craignons, à briser définitivement le « *soumoud* », c'est-à-dire l'esprit remarquable de ténacité et de persévérance du peuple palestinien.

Tout enfant en contact avec les tribunaux, qu'il soit déclaré coupable ou innocent, a droit à des protections spéciales et à tous les droits garantis par le droit international et les droits de l'enfant. L'État hébreu a signé et ratifié les Normes internationales pour les jeunes et il les applique à ses propres citoyens.²⁴ Ces règles exigent que les enfants ne soient privés de liberté que si tous les autres moyens légaux ont été épuisés. Elles stipulent également que la privation de liberté ne peut pas être pratiquée de façon illégale ou arbitraire et ne peut pas être accompagnée de violence, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels ou dégradants.²⁵

Monsieur, Madame, tout en espérant que la présente lettre détaillée a réussi à vous convaincre de l'urgence de la problématique, nous osons vous demander

1°) de prendre des initiatives parlementaires aptes à améliorer le sort des mineurs palestiniens incarcérés dans une cellule israélienne, et à libérer le plus vite possible l'adolescente Ahed Tamimi ;

2°) de prendre contact avec Madame l'Ambassadrice d'Israël. Il s'agit de lui faire comprendre que la persécution injuste d'Ahed Tamimi et l'indignation que celle-ci provoque partout dans le monde, compromettent gravement le statut moral de son pays dans le monde mais que sa libération servira les intérêts de son pays à plus long terme ;

3°) d'envisager des mesures de sanction contre la violence exercée par les autorités israéliennes à l'encontre des enfants palestiniens. La démolition des infrastructures scolaires fait partie des violences qu'il faut dénoncer avec véhémence.

Madame, Monsieur, nous vous sommes reconnaissants d'avoir voulu prendre connaissance de cet exposé et d'avoir partagé ainsi nos préoccupations majeures.

Veuillez agréer nos sentiments les plus respectueux,

Perrine Humblet

Professeuse de l'Université,
Université Libre de Bruxelles,
E-mail : phumblet@ulb.ac.be

Herman De Ley

Emeritus Professor
Universiteit Gent,
Email: herman.deley@ugent.be

Le Comité coordinateur du BACBI:

Prof. Marie-Christine Closon (UCL), Prof. Patrick Deboosere (VUB), Dr. Pascal Debruyne (UGent), Prof. Lieven De Cauter (KU Leuven), Em.Prof. Herman De Ley (UGent), Lieve Franssen (dirigent Brussels Brecht-Eislerkoor), Carl Gydé (directeur CAMPO), Prof. Madeline Lutjeharms (VUB), Prof. Perrine Humblet (ULB), Prof. Marc Jacquemain (Université de Liège), Raven Ruëll (régisseur), Prof. Christiane Schomblond (ULB), Dr. Nozomi Takahashi (UGent), Prof. Karin Verelst (VUB).

Notes à la page suivante :

- 1 Pour les listes des signataires de la plate-forme du BACBI: la liste académique, [cliquez ici](#); pour la liste culturelle, [cliquez ici!](#)
- 2 Voir la « *Convention relative aux droits de l'enfant* », via <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>
- 3 Amnesty International France : « *Israël : L'histoire d'Ahd Tamimi* » (le 16 janvier), <http://www.france-palestine.org/Israel-L-histoire-d-Ahd-Tamimi> .
- 4 La ministre de la Culture, Miri Regev, p.ex. : « *Ce n'est pas une petite fille, c'est une terroriste* ». Citée par Richard Falk, « *Why the Experience of Ahd Tamimi Matters So Much* » (Foreign Policy Journal, le 14 février, 2018), via <https://www.foreignpolicyjournal.com/2018/02/14/why-the-experience-of-ahed-tamimi-matters-so-much/> . Voir aussi l'Éditorial du journal israélien « *Haaretz* » du 19 janvier : « *Hysteria in Military Court* », via <https://www.haaretz.com/opinion/editorial/hysteria-in-military-court-1.5746601> .
- 5 Un article du journaliste bien connu Ben Caspit (il se considère comme faisant partie du "*camp de la paix*") a provoqué une grande agitation à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël. Il y écrit que des filles comme Tamimi « *doivent payer le prix à une autre occasion, dans l'obscurité, sans témoins ni caméras* ». De nombreux commentateurs y ont vu ici une incitation au viol. Caspit a réagi comme s'il était victime d'une chasse aux sorcières, voir : « *Fighting a shaming campaign with the truth* » (The Jerusalem Post, Dec 25), via <http://www.jpost.com/Israel-News/Fighting-a-shaming-campaign-with-the-truth-520014>. Voir Jonathan Ofir, (Mondoweiss, Dec 26), <http://mondoweiss.net/2017/12/journalist-unspeakable-backpedal/> .
- 6 Dans le passé, l'État israélien s'est approprié la majeure partie des terres du village pour y construire la colonie juive illégale de Halamish. Depuis des années le village est à l'avant-garde de la résistance pacifique contre l'occupation. Depuis que les colons en 2010, d'ailleurs, ont pris possession de la source d'eau du village, tous les vendredis des manifestations ont été organisées. À cause des violences excessives de l'armée (plus de 350 villageois blessés et une cinquantaine de mutilés), le grand nombre d'arrestations (y compris des parents d'Ahd) et les lourdes amendes qui ont dû être payées chaque fois pour leur libération, les manifestations régulières du vendredi ont été interrompues en 2016. Pourtant, les raids de l'armée contre les villageois n'ont pas pris fin. À propos des actes de violence militaire qui les accompagnent toujours, lisez Lisa Goldman, « *Nabi Saleh is where I lost my Zionism* » (+972, Dec 24, 2017), <https://972mag.com/nabi-saleh-is-where-i-lost-my-zionism/131818/> : « *Israeli army sharpshooters regularly shoot unarmed demonstrators in Nabi Saleh with both rubber-coated steel bullets and live ammunition. They break into houses and drag people out, arresting them on the claim that they allowed demonstrators to hide in their garden* ».
- 7 Voir l'article du journaliste israélien Gideon Levy, « *L'histoire derrière la gifle d'Ahd Tamimi : la tête de son cousin fracassée par la balle d'un soldat israélien une heure auparavant* » (écrit et publié en anglais dans le journal Haaretz, mais disponible en traduction sur le site de Pour la Palestine, le 2 janvier, 2018), via <http://www.pourlapalestine.be/lhistoire-derriere-la-gifle-dahed-tamimi-la-tete-de-son-cousin-fracassee-par-la-balle-dun-soldat/> .
- 8 P.ex. « *Israël démolit en partie une école financée par l'UE en Cisjordanie* » (Assoc. France Palestine Solidarité, 5 février 2018), <http://www.france-palestine.org/Israel-demolit-en-partie-une-ecole-financee-par-l-UE-en-Cisjordanie> .
- 9 Voir Harriet Sherwood, « *Palestinian 16-year-old Ahd Tamimi is the latest child victim of Israel's occupation* » (The Guardian, 2 janvier 2018), via <https://www.theguardian.com/commentisfree/2018/jan/02/ahed-tamimi-israel-occupation-palestinian-trauma> .
- 10 Il y a deux semaines, un petit enfant de 3 ans a été abattu par l'armée qui effectuait des exercices de tir réel près des communautés palestiniennes à Tubas, voir : « *Army Shoots A Child In The Head "During Training"* (IMEMC, le 10 janvier), via <http://imemc.org/article/army-shoots-a-child-in-the-head-during-training/> .
- 11 « *Farhan Haq, secrétaire-adjoint des Nations unies, a déclaré au cours d'une conférence de presse le 7 novembre au siège de l'organisation internationale à New-York : « 500 enfants palestiniens sont actuellement détenus par Israël ». L'Onu, qui a exprimé sa profonde préoccupation face à cette situation, confirme ainsi les nombreux rapports des associations des droits de l'homme israéliennes et palestiniennes qui dénoncent l'emprisonnement des enfants palestiniens* » . (Communiqué du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens : « *Libérer les enfants palestiniens des prisons israéliennes !* ») À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre, via <http://www.france-palestine.org/20-novembre-Journee-internationale-des-droits-de-l-enfant> .
- 12 Voir : Chloé Benoist, « *Palestinian women haunted by abuse in Israeli jails* », Middle East Eye, 2 février 2018, <http://www.middleeasteye.net/in-depth/features/Palestinian-women-haunted-by-abuse-in-Israeli-jails-658416317> .
- 13 Voir l'étude récente par l'historien israélien, Ilan Pappé : « *The Biggest Prison on Earth. A History of the Occupied Territories* » (2017). PS « *loi martiale* » : « *La loi martiale est l'instauration dans un pays d'un état judiciaire d'exception, au sein duquel l'armée assure le maintien de l'ordre à la place de la police ou en collaboration avec celle-ci* » (Wikipedia).

- 14 UNICEF: "Children in Israeli Military detention. Observations and Recommendations" (Feb 2013) p. 6-7. Via https://www.unicef.org/oPt/UNICEF_oPt_Children_in_Israeli_Military_Detention_Observations_and_Recommendations_-_6_March_2013.pdf .
- 15 Voir: "First-ever bill on Palestinian human rights introduced in Congress" [le titre du projet de loi, en traduction : « Promouvoir les droits de l'homme en mettant fin à la détention militaire israélienne d'enfants palestiniens »], (No Way to Treat a Child, 14 nov 2017), via http://nwtac.dci-palestine.org/first_ever_bill_on_palestinian_human_rights_introduced_in_congress .
- 16 Voir p.ex. les rapports et notes de briefing de l'ONG 'Military Court Watch (Monitoring the treatment of children in Israeli military detention)' à <http://www.militarycourtwatch.org/> .
- 17 Voir p.ex. la tribune dans Le Monde d'une collectivité d'intellectuels français : « Il faut « exiger la fin des pratiques de détentions qui constituent une violation des droits des enfants » en Israël ». Ils appellent le président Macron « à agir pour inciter Israël à mettre fin à un système où des centaines d'enfants sont condamnés par des tribunaux militaires ». Via http://www.lemonde.fr/idees/article/2018/01/23/il-faut-exiger-la-fin-des-pratiques-de-detentions-qui-constituent-une-violation-des-droits-des-enfants-en-israel_5245726_3232.html#H07E5MxAkviPmlgV.99
- 18 Voir "Concluding observations on the second to fourth periodic reports of Israel, adopted by the Committee at its sixty-third session (May 27–June 14, 2013)," 14 juin, 2013, via <https://unispal.un.org/DPA/DPR/unispal.nsf/1ce874ab1832a53e852570bb006dfaf6/462f6cd01d9e31e485257b90004850d3?OpenDocument> , paras. 35, 36, 73, and 74. Et: l'UNICEF: "Children in Israeli Military Detention. Observations and Recommendations". Bulletin No 2, février 2015, 16p., via https://www.unicef.org/oPt/Children_in_Israeli_Military_Detention_-_Observations_and_Recommendations_-_Bulletin_No_2_-_February_2015.pdf .
- 19 P.ex. (a) "UNICEF report confirms ill-treatment of Palestinian child detainees remains systematic" (DCI-P, 21 fév 2015), via http://www.dci-palestine.org/unicef_report_confirms_ill_treatment_of_palestinian_child_detainees_remains_systematic . (b) DCI-P, avril 2016 (pdf, 84 p.): "No Way to Treat A Child", via https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/dcipalestine/pages/1527/attachments/original/1460665378/DCIP_NWTTAC_Report_Final_April_2016.pdf?1460665378 .
- 20 Voir p.ex. : "64% des enfants palestiniens maltraités au cours de leur détention" (AURDIP, le 31 décembre 2017), via <http://www.aurdip.org/64-of-palestinian-children-abused.html> .
- 21 « Entre 2000 et 2017, DCIP rapporte que 2 022 enfants palestiniens ont été tués par les forces israéliennes, soit une moyenne de 25 par mois. Au cours de la même période, 137 enfants israéliens ont été tués par des Palestiniens. Il ne s'agit bien sûr pas de comparer les bilans, mais cela donne une indication de l'impact terrible de l'occupation israélienne et des guerres répétées sur les Palestiniens, en particulier sur les enfants », voir Kamal Hawwash, « Terroriser les enfants palestiniens, une politique israélienne délibérée » (Pour la Palestine, 11 janvier), via <http://www.pourlapalestine.be/terroriser-les-enfants-palestiniens-une-politique-israelienne-deliberee/> .
- 22 Voir la brochure de B'Tselem, « Unprotected. Detention of Palestinian Teenagers in East Jerusalem » (October 2017, 32 p.).
- 23 Tout récemment par l'Union européenne: « Les missions de l'UE à Jérusalem et Ramallah ont exprimé leur "vive inquiétude sur les circonstances des arrestations récentes de deux Palestiniens mineurs, Ahd Tamimi et Fawzi Mohammed al-Juneidi", dans Le Figaro (12 janvier), via <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/12/97001-20180112FILWWW00355-palestinienne-detenu-par-israel-l-ue-inquiete.php> .
- 24 Voir "International Standards and Norms on Juvenile Justice and law reform" (Genève 2011), via http://srsrg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/consultations/law_reform/presentations/standards_on_juvenile_justice_and_law_reform_geneva_6_july_2011_alexandra_martins.pdf
- 25 Ces droits fondamentaux sont effectivement respectés par l'État hébreu en ce qui concerne les enfants israéliens. À la différence des jeunes de la Cisjordanie opprimés et privés de leurs droits, ils jouissent de tous leurs droits. Quelques exemples de discrimination : un garçon israélien ne peut être refusé l'accès à un avocat que pendant 48 heures, un enfant Palestinien, par contre, pendant une durée pouvant aller même jusqu'à 90 jours ; en Israël, un enfant ne peut pas être interrogé la nuit, alors que la plupart des enfants palestiniens sont enlevés chez eux entre minuit et 5 heures du matin ; en Israël, un enfant ne peut être pas interrogé sans la présence d'un parent. etc. Voir : "Vidéo dédiée à Hamon, Macron et tous les politiciens qui mangent à la table des supporters de la torture d'enfants" (CAPJO-EuroPalestine, 23 février 2017), via <http://www.europalestine.com/spip.php?article12702> .